

Outils techniques opérationnels pour sa prise en compte : retour sur cinq années d'expérience

Melody LIM¹, Émile PONCET¹, Philippe XÉRIDAT²

¹CEN Occitanie, 75 voie du Toec, 31076 Toulouse Cedex 3. Contacts : melody.lim@cen-occitanie.org, emile.poncet@cen-occitanie.org
²DREAL Occitanie, 1 Rue de la Cité Administrative, 31000 Toulouse. Contact : philippe.xeridat@developpement-durable.gouv.fr

Le DESMAN DES PYRÉNÉES

Nom : *Galemys pyrenaicus*

Statuts : espèce protégée, classée « En danger » au niveau mondial et « Vulnérable » en France

Répartition : France, Espagne, Andorre et Portugal. Forte contraction et fragmentation de son aire de répartition sur les 30 dernières années

Caractéristiques : semi-aquatique, actif toute l'année

PRISE EN COMPTE : création d'outils adaptés

Constat initial : prise en compte faible et hétérogène de l'espèce dans la réalisation des projets

Objectifs : développement d'outils opérationnels pour une prise en compte systématique

Public cible : services de l'Etat, établissements publics, collectivités, porteurs de projets et bureaux d'études

Construction : co-portée par les partenaires du PNA Desman et la DREAL Occitanie, en forte concertation avec différents acteurs (bureaux d'études, techniciens de rivière, etc.)

Outils créés : quatre livrets techniques et une note de cadrage de la DREAL Occitanie

- Présentation du Desman des Pyrénées – 2017
- Outil cartographique d'alerte et un protocole de recherche de fèces validés par le CNPN et le CSRPN – 2017
- Catalogue de protocoles de suivis – 2020
- Mesures d'évitement et de réduction d'impacts adaptées pour mieux prendre en compte les individus et les habitats – 2020
- Note de cadrage et logigramme pour légitimer et accompagner l'utilisation de ces outils

Livrets techniques pour la prise en compte du Desman des Pyrénées



RETOURS D'EXPÉRIENCE

Retours d'expérience de fin 2018 à 2024 sur l'aire de répartition française du Desman des Pyrénées

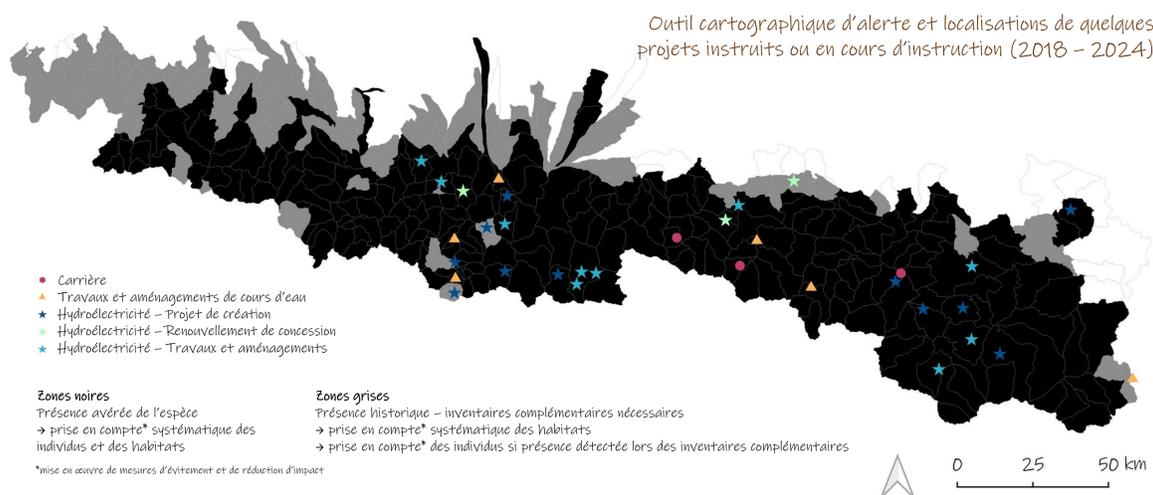
Quel bilan ?

Sur 45 dossiers instruits DREAL Occitanie

- Très bon degré de prise en compte de l'espèce même pour les dossiers hors dérogation espèce protégée (DEP)
- Majorité des dossiers concernés par l'hydroélectricité (notamment création et travaux ou aménagements)
- Mise en place systématique d'un inventaire en zone grise et dans 88% des cas selon le protocole validé (Livret 2)
- Modification de l'emprise du projet en faveur du Desman pour 67% des dossiers concernés par une DEP
- Mesure d'évitement de la période de plus grande sensibilité dans 100% des cas de DEP et 91% des dossiers de manière générale
- Mesures de réduction appliquées dans 89% des dossiers concernés par une DEP et dans 64% des cas en général

Sollicitations recensées par les partenaires du PNA

Sollicitations diverses de la part d'acteurs variés (DDT, BE, départements, porteurs de projet, communes, etc.), prévues et programmées ou au fil de l'eau à la sortie des projets



CONCLUSIONS et PERSPECTIVES

Limites

- Zonage de l'outil cartographique d'alerte → certains cours d'eau non favorables au Desman dans les zones hydrographiques : parfois besoin d'expertise au cas par cas
- Difficulté de concilier la préservation de l'espèce et de ses habitats avec la réalisation de travaux d'urgence ou de travaux nécessaires au renfort ou à la sécurisation d'ouvrages et des populations

Conclusion et perspectives

- Bonne prise en compte de l'espèce et de ses habitats, *a minima* dans les dossiers dont la DREAL a eu connaissance dans le cadre de la procédure de DEP (L.411-1 du Code de l'environnement)
- Sollicitations en routine entre les acteurs de l'eau et les partenaires du Plan National d'Actions en faveur de l'espèce
- Effet positif des formations dispensées aux différents acteurs (BE, animateurs N2000, techniciens de rivière, etc.) avec une bonne appropriation des outils et une application croissante
- Nécessité de poursuivre ces formations pour les différents acteurs, notamment les services instructeurs pour garantir l'utilisation de ces outils sur le long terme malgré le turn-over

